ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

intégration en milieu scolaire

Question écrite n° 72022

Texte de la question

M. Georges Sarre attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le problème du nombre de postes d'enseignants dans certains établissements spécialisés. Il semblerait en effet que le retrait de postes dans certains départements, dus à une baisse programmée des effectifs par l'éducation nationale, soit en passe de s'effectuer au détriment des handicapés. C'est ainsi qu'en Saône-et-Loire, par exemple, il serait question de ne pas affecter les deux postes promis à un établissement pour adolescents autistes que le ministère de la santé requérait dans l'agglomération chalonnaise (71). L'intégration et l'aide aux handicapés sont pourtant bien des priorités nationales. Sans compter que pour les enfants accueillis dans ces établissements, pour la plupart âgés de huit à vingt ans, la continuité éducative est obligatoire et s'impose à l'éducation nationale. C'est pourquoi il aimerait avoir l'assurance que cet établissement pourra disposer des deux postes en question.

Texte de la réponse

Pour la rentrée scolaire 2002, l'enseignement scolaire a bénéficié, au titre de la loi de finances 2002, d'une augmentation de 4,11%, soit 2,08 milliards d'euros de plus par rapport aux crédits inscrits dans la loi de finances initiale 2001. Cette progression, largement supérieure à celle du budget de l'Etat, est la plus forte en valeur absolue depuis le budget de 1993. De plus, l'adoption, depuis la fin de l'an 2000, du plan pluriannuel pour l'éducation, apporte à cet effort une nouvelle dimension, celle de la programmation dans la durée. Dans le premier degré, 800 emplois de professeurs des écoles sont créés, ainsi que 1500 emplois de stagiaires afin d'améliorer le recrutement et la formation des professeurs des écoles. Ces moyens nouveaux contribueront à résorber les déséquilibres entre les académies, à assurer la bonne application des réformes, à réduire les inégalités sociales et lutter contre l'échec scolaire. Les décisions prises au plan national en ce qui concerne la répartition des moyens d'enseignement et d'encadrement pédagogique reposent sur une méthode rénovée qui fait l'objet d'une harmonisation entre le premier degré et le second degré. L'équité de répartition est assurée en pondérant la démographie scolaire par des critères sociaux, territoriaux et structurels, mesurés par des indicateurs, objectifs et reconnus, établis à partir de données de l'INSEE. Les dotations ainsi définies et notifiées globalement aux recteurs d'académie permettent la mise en oeuvre de la politique nationale dans chaque académie. Compte tenu des critères démographiques, sociaux et territoriaux, et dans un souci d'équité entre les départements de l'académie de Dijon, la Saône et Loire a fait l'objet d'une mesure d'ajustement, le taux d'encadrement global n'a néanmoins cessé de s'améliorer, il est passé de 5,46 en 1997 à 5,62 en 2001 et devrait encore progresser en 2002 pour atteindre 5,64. Les recteurs et les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, associés à la préparation de la rentrée scolaire selon leur niveau de responsabilité, déterminent l'affectation des moyens et les mesures d'aménagement de la carte scolaire départementale. A cette fin, ils se réfèrent à des données objectives soumises aux instances de concertation. Les autorités académiques sont donc les mieux à même d'expliciter leur démarche et de répondre plus précisément sur la politique suivie en faveur des handicapés dans le département de la Saône-et-Loire.

Données clés

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE72022

Auteur : M. Georges Sarre
Circonscription : Paris (6e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 72022
Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 janvier 2002, page 238
Réponse publiée le : 29 avril 2002, page 2190